

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône... 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements... 12 fr. — 25 fr. — 48 fr.
Pour l'Étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

9 mars.

En attendant l'interpellation de M. de Guiraud, annoncée pour aujourd'hui, les journaux monarchistes ont entrepris une tâche difficile. Il s'agit de la justification de M. Pouyer-Quertier. La chose paraît invraisemblable, et cependant il n'est pas de grandes précautions que chaque jour les organes du royaume ne découvrent chez le ministre démissionnaire. S'il s'est laissé aller à faire, devant le jury de Rouen, un si complet et si intéressant exposé du système des virements, ce n'est pas, — il s'en faut de beaucoup, — qu'il approuve les irrégularités administratives reprochées à M. Janvier de La Motte. Ces irrégularités, nul plus que M. Pouyer-Quertier n'a cherché à en arrêter le développement; les virements arbitraires et les mandats fictifs n'ont pas d'adversaire plus résolu que l'ancien ministre des finances, — et les journaux ont dénaturé sa déposition, voilà toute la vérité.

De la faire de l'ami de M. Janvier un martyr il n'y a pas plus loin que de faire de celui-ci une victime des préjugés et des passions populaires. M. Pouyer-Quertier est le premier qui ait hasardé cette insinuation, en déclarant qu'il avait tout prouvé, ce pauvre préfet de l'ère était bien forcé de se conformer aux pratiques administratives en usage sous le régime impérial.

Un aussi maladroit plaidoyer, et cette circonstance que M. Pouyer-Quertier a été, pendant vingt ans, membre du conseil général de l'Eure, qui a connu les ornements financiers de cette triste époque, et s'y est associé par son silence tout au moins, — il n'en a pas fallu davantage pour que l'opinion publique se montrât unanime à réclamer la retraite du ministre. Derrière le fonctionnaire, la République cherche l'homme; or, qui a pu abdiquer un jour son indépendance ou abaisser sa dignité devant l'omnipotence d'un violateur avéré de toutes les règles, est indigne de la servir.

Qu'après cela on exhume deux ou trois textes, ou il est établi que, sous la République — même provisoire — M. Pouyer-Quertier s'est déclaré hostile aux virements arbitraires, est-ce que, même sous l'empire, ces virements n'étaient pas interdits? En usait-on cependant avec moins d'aisance et de facilité?

Mais n'anticipons pas sur les événements et attendons le résultat de l'opportune campagne de M. de Guiraud et de ses amis. Il s'élèvera de la gauche, nous l'espérons, quelque voix éloquente pour réduire au silence les avocats d'une cause irrévocablement perdue devant le pays.

Le désaccord que la Liberté signalait hier entre la commission compétente et le gouvernement au sujet de la loi Lefranc, est, après l'interpellation de Guiraud, l'objet des plus graves préoccupations du moment.

Il se confirme que M. Thiers refuse son assentiment au projet de la commission, mais les journaux publient un amendement qui vient d'être déposé par M. Marcel Barthe, et auquel on assure que le gouvernement pourrait se rallier. En voici le texte :

Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, soit contre les droits et l'autorité de l'Assemblée, soit contre les droits et l'autorité du président de la République, à qui l'Assemblée a délégué le pouvoir exécutif, toute publication contenant provocation au renversement par violence ou autres moyens illégaux du gouvernement établi par décret de l'Assemblée, notamment par la loi du 31 août 1871, confirmant les résolutions des 17 février et 1^{er} mars 1871, seront punies des peines édictées par l'article 1^{er} de la loi du 11 août 1848.

Cette rédaction a les mérites et les défauts de tous les compromis. Elle vise à satisfaire tout le monde et ne satisfait personne, nous le craignons.

Dans sa séance d'hier, l'Assemblée nationale a entendu un remarquable discours de M. Béraud, l'un de nos jurisconsultes les plus autorisés, qui a combattu la loi sur l'Internationale, au point de vue juridique. La discussion générale a été close ensuite, et le projet renvoyé à la commission pour l'examen des amendements et contre-projets.

Nous reviendrons sur les considérations émises par M. Béraud, et desquelles la Chambre, si elle est modeste, a pu très-logiquement conclure qu'elle s'entend médiocrement à légiférer. Raison de plus, sans doute, pour qu'elle crie plus haut que jamais qu'elle est « souveraine ».

On annonce la prochaine discussion de la loi sur la réorganisation militaire, et on signale ce détail important que le gouvernement se rallie au principe du service obligatoire.

L'Univers assure que M. le comte d'Harcourt, ambassadeur de France près du pape, est autorisé à rentrer en France pour assister ou sous prétexte d'assister à la session d'avril des conseils généraux.

D'après quelques journaux intéressés à répandre ce bruit, le départ de Rome de M. le comte d'Harcourt, précisément au moment où M. Fournier y est attendu, aurait le caractère d'une protestation contre l'installation de ce dernier en qualité de ministre plénipotentiaire sous le roi d'Italie.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce bruit ne doit être accueilli qu'avec la plus grande défiance.

M. de Bismarck a enlevé, comme on s'y attendait, le vote de la loi sur l'inspection scolaire. Par 125 voix contre 76, la chambre des seigneurs a adopté le projet gouvernemental.

Encore une mauvaise nouvelle pour les amis de M. Pouyer-Quertier et les partisans de la démission des traités de commerce.

On mande de Pesth, 8 mars, que le ministre hongrois, d'accord avec le ministre cisleithan, repousse les demandes du gouvernement français.

Voilà, d'autre part, une restriction de plus à ajouter à celles que le gouvernement a déjà été contraint d'apporter aux clauses de la loi sur la marine marchande.

L'Espagne n'a pas de traité de navigation avec la France, mais les Cortès ayant décrété l'égalité des pavillons français et espagnols, des communications ont été échangées entre les deux gouvernements sur la question de savoir si la nouvelle loi serait applicable à l'Espagne.

À la suite de ces communications, il a été décidé que la loi ne serait pas applicable à l'Espagne et aux îles Baléares. En conséquence, les navires des deux nations seront admis réciproquement dans les ports des deux pays sans avoir à payer de surtaxe de pavillon.

Le Temps résume aujourd'hui dans quelques lignes très-nettes et très-fermes des pensées que nous avions nous-mêmes exprimées ici au sujet de l'Internationale et de l'effet que l'on espère de la loi proposée. Nous mettons cet entrefilet sous les yeux de nos lecteurs :

Pour justifier le projet de loi qu'on discute depuis plusieurs jours à l'Assemblée, il ne suffit pas de démontrer que les doctrines professées par les meneurs de l'Internationale sont mauvaises. Ce point est incontestable, nous dirons même incontesté, car les orateurs qui semblent défendre cette association sont loin d'en soutenir les doctrines. Ce qu'il importerait de prouver, c'est que l'Internationale est assez puissante pour être un danger, et de plus, que la loi proposée est de nature à en garantir la société.

Les doctrines de l'Internationale sont connues, elles avaient déjà une très grande publicité avant d'avoir été portées à la tribune; on les publiait parce que leur monstruosité même semblait leur meilleur antidote. Il est des théories dont l'exposé équivaut à une réutation. Croit-on nécessaire, par exemple, de défendre l'insurrection de la famille?

Or, les doctrines professées par les meneurs de l'Internationale sont, pour la plupart, trop exotiques pour être admises, même par la masse des ouvriers qui les suivent. Ces ouvriers ne voient qu'une chose : les hommes qui se présentent pour les guider font profession de les défendre contre leurs patrons et proposent un salaire plus élevé; ils admettent ces avantages, mais pour le reste, nous nous sommes convaincus que bien peu les suivront jusqu'au bout.

Mais supposons le pire; supposons que le plus grand nombre des adhérents de l'Internationale fussent égarés, pervers même, une loi qui se borne à punir peut-être avoir la moindre chance de les ramener.

Nous ne le croyons pas. Nous ne contestons nullement que certains individus abusent de la crédulité des ouvriers, qu'ils les excitent contre les patrons, qu'ils créent des éléments de trouble, qu'ils exercent, en un mot, une influence nuisible.

Mais ces individus ne manquent généralement pas de commettre des actes qui donnent à la justice le droit de sévir contre eux.

Et si, au contraire, ils savent éviter les actes coupables, on ne saurait combattre efficacement leur mauvaise influence que par ces deux moyens : d'une part, les patrons doivent s'efforcer d'avoir avec leurs ouvriers les rapports que M. Bonisot d'Azay a indiqués dans son discours d'hier; et, d'autre part, le gouvernement ne doit pas perdre un moment pour organiser un système d'instruction sévère et général. Hors de là, point de salut.

(Temps.)

L'Instruction primaire à Lyon

On voit, d'après les travaux préparatoires du Conseil départemental de l'Instruction publique, que la question de l'Instruction primaire à Lyon s'achève vers une solution. Ce n'est pas nous qui nous en plaignons, car nul n'a signalé avec plus d'énergie les fautes conditions dans lesquelles se trouve notre enseignement primaire municipal et nous serons heureux si notre humble effort a pu contribuer à substituer à ce qui existe un régime basé sur la loi et sur la justice.

Il ne faut pas se dissimuler que la conjoncture est difficile. La discussion d'une pareille matière soulève les questions les plus délicates et les plus irritantes qui se rapportent aux relations de la commune et de l'autorité préfectorale. De part et d'autre, une grande abnégation réunie à une grande souplesse, ne sera pas de trop pour conduire à la sage appréciation de tous les éléments et à la transaction finale que nous souhaitons.

Qu'on en juge. Sous les régimes qui ont précédé le Conseil municipal actuel, la ville de Lyon n'entretenait pas, par elle-même, les écoles. Elle avait remis le soin d'instruire ses enfants aux instituteurs congréganistes et à la grande société d'Instruction primaire du Rhône, société libre et née de l'initiative privée. Les subventions communales étaient à peu près divisées entre ces deux ordres d'enseignement qui se partageaient aussi d'une manière égale les sympathies de notre population. Un Comité de salut public s'installa à l'Hôtel-de-Ville à la suite de l'effondrement du 4 septembre. Un de ses premiers actes est de proclamer solennellement un programme dont on connaît l'idée maîtresse : « La morale effective basée sur l'expérience progressive, et le Comité de salut public l'applique immédiatement; en possédant la « morale » que l'on sait et l'« expérience » que l'on connaît, il expulse les frères et retire toute subvention à la Société laïque d'Instruction primaire qui élevait dix mille enfants avec une grande sagesse et un grand sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir impérial.

Le premier Conseil municipal élu en septembre 1870, s'est considéré comme l'héritier et l'exécuteur testamentaire du Comité de salut public, sur la question des écoles comme sur le reste. Il a maintenu les décisions de ce Comité, c'est-à-dire l'éviction des

congréganistes et de la Société d'Instruction primaire, et il a ouvert des écoles municipales à lui, sous les auspices du programme antireligieux dont nous avons parlé, renforcé de déclarations de même genre, se croyant sans doute le pouvoir de réorganiser l'Instruction et de la diriger dans des voies nouvelles, ce qui n'appartient qu'à l'État.

Il est vrai qu'à ce moment nos conseillers municipaux faisaient de tout, même de l'artillerie, on peut donc leur passer cela. Mais si les canons ne servent à rien, les lois servent à quelque chose.

Nous n'insisterons pas, au point de vue de la loi, sur le caractère antireligieux qui a présidé à la réorganisation des écoles municipales, car nous ne voulons pas de grimaces et d'hypocrisie et nous savons que, de ce côté, il est facile de tout mettre en ordre apparent.

Le véritable fait qui entache l'Instruction des écoles municipales, c'est que les instituteurs en fonctions avant le 4 septembre n'ont jamais été légalement révoqués. Nous avons dit que le Conseil municipal s'était, sans sonci de sa dignité, borné à viser et à exécuter les actes d'un comité révolutionnaire et il n'a jamais songé à s'entendre avec l'autorité préfectorale pour régulariser cette situation. Les seuls instituteurs reconnus par la loi devraient donc être ceux que le 4 septembre a chassés. C'est étrange, mais c'est ainsi.

La conséquence en est que la question revient tout entière à l'examen du préfet du Rhône. Dans le sens rigide de la loi, elle est laissée à sa décision.

On peut entrevoir maintenant toutes les difficultés du rôle que la loi et surtout les circonstances laissent à l'administration.

Nous disons, les circonstances, car s'il ne s'agissait que de rendre régulière une situation qui ne l'est pas, rien ne serait plus aisé. Le préfet inviterait le Conseil municipal à présenter des instituteurs, et laques ou non, le préfet ne pourrait hésiter un seul instant à les nommer, puisque c'est l'esprit de la loi de 1850 (M. de Falloux l'a proclamé bien haut), et de la loi même de 1854 qui est venu compléter l'omnipotence des préfets, que le vœu de la commune doit toujours être accueilli.

Mais quel que soit l'esprit de la loi, il n'est pas douteux qu'en fait, le préfet n'ait le droit de nommer les instituteurs, même contre la présentation et le vœu des communes, et si on veut ramener à l'extrême en ce qui concerne notre situation lyonnaise, il est évident que le préfet pourrait rétablir les choses dans l'état où elles se trouvaient avant le 4 septembre.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il est encore plus évident qu'une administration sage et libérale ne saurait un seul instant s'arrêter à ce parti, et nous croyons que M. le préfet du Rhône en est personnellement fort éloigné; mais il possède un pouvoir qui lui permet de régler la vraie question dans cette question : la question d'équité.

L'administration préfectorale est appelée à être arbitre sur un sujet où la lettre de la loi vient au secours de l'équité. Elle peut contraindre nos conseillers municipaux à être justes.

Sur ce terrain, en ne se servant de la loi que dans la mesure exacte qu'il faut pour réparer l'injustice, nous répondons que l'on est inexorable.

L'esprit de despotisme et d'intolérance a présidé à la naissance des écoles municipales. La liberté de conscience et l'égalité devant la loi y sont compromises et elles y seraient atteintes encore plus gravement si des temps troubles survenaient.

Ces écoles se sont ouvertes avec une déclaration solennelle d'anti-religion. Nous avons déjà dit que nous n'attachions pas une grande valeur légale à ce fait, mais nous lui trouvons une importance immense au point de vue de la liberté de conscience. Ce fameux programme n'est point laïque mais antireligieux. Il n'est pas laïque, car il restreint neutre; il ne laisse pas la religion en dehors de l'école, il la combat dans l'école. À cela on nous répond que ce programme est à l'état platonique et n'est pas mis en pratique. Oui, dans la plupart des cas, mais on ne saurait nier que le Conseil municipal ne le tiennne pour sa règle, qu'il a choisi et a dû choisir des maîtres capables d'en faire passer dans la pratique ce que la surveillance des inspecteurs de l'université peut décemment tolérer.

Parlons sans équivoques. Quelque grande ou quelque faible que soit la part de ce programme qui subsiste dans l'enseignement, il n'en est pas moins hors de doute que les écoles municipales sont tenues en suspicion légitime par tous ceux qui n'admettent pas les dogmes nouveaux de la morale indépendante.

Par la force des choses les plus respectables, malgré la gratuité et les distributions d'habits, la majeure partie de la population lyonnaise est donc écartée des écoles publiques, aux frais desquelles nous contribuons tous.

La démonstration matérielle de ce que nous avançons est bien facile, à l'aide du travail de statistique qu'un groupe d'honorables citoyens a mis dernièrement sous les yeux du public. La population de nos écoles, qui paraît s'être largement diminuée à travers tous nos bouleversements, ne s'élève plus qu'à dix-neuf mille enfants à peine. Cinq mille seulement appartiennent aux écoles municipales — nouveau modèle, trois mille à d'anciens établissements de la Société d'Instruction primaire subventionnés par la ville, et enfin treize mille enfants peuplent les écoles congréganistes ou laïques qui vivent des ressources que leur constitue l'initiative privée et charitable. Et le budget de l'Instruction primaire est porté à 830,000 francs! C'est-à-dire qu'il paraît qu'on le dote en raison inverse du nombre de ceux qui doivent en profiter.

Nous nous demandions tout à l'heure : est-ce respecter la liberté de conscience qu'écarter des écoles, par des déclarations retentissantes, l'élément religieux de la population, et faire (nous l'avons déjà dit) une concurrence déloyale aux gens que l'on évince, avec leur propre argent?

Nous nous dirons maintenant : Est-ce la pratique de l'égalité devant la loi? Que signifie donc l'impôt? Que serait-ce que l'impôt, comment serait-il justifiable, si le nous était rétrogradé en services rendus par l'État, le département ou la commune?

Il y a là une question dangereuse, au moins au point de vue de la morale, qu'il ne faut pas soulever. Que dirait-on si des citoyens lyonnais entraient dans la voie de la résistance légale et refusaient de payer les centimes communaux destinés à l'Instruction primaire, tant que le conseil municipal s'obstinerait à confisquer au profit de son enseignement les deniers dont il ne doit être que l'équitable et loyal répartiteur?

Et puis, dans une grande ville comme Lyon, il est désirable que l'enseignement soit diversifié, il est bon qu'il existe une concurrence qui, dans cette matière, s'appelle l'émulation. Au point de vue de nos anciennes sociétés enseignantes, il y a une sorte de réparation à accomplir. Le contrat qui les liait avec la ville était tellement ancien qu'il se confondait avec leur droit même à l'existence. Il était pénel, coupable même, de jeter bas de belles œuvres locales, telles que la société d'Instruction primaire, pour s'essayer à organiser d'un seul coup un système nouveau. Le Conseil municipal, moins que tout autre, ne devrait pas oublier les conseils de sagesse un peu maise qu'une romance jadis en vogue donnait aux petits dénicheurs d'oiseaux :

No pouvant rien créer
Il ne faut rien détruire.

Concluons. Il nous semble qu'une transaction honorable pour tout le monde est indiquée par la force des choses.

L'administration préfectorale, au libéralisme sincère de laquelle nous croyons, entend sans aucun doute respecter la liberté communale et ne pas se servir des pouvoirs extraordinaires que lui confère la loi de 1854.

Le Conseil municipal de son côté doit comprendre que ces pouvoirs existent et qu'il ne faut pas provoquer à leur emploi en prolongeant une situation contraire à l'équité. Il est en dehors de la loi, il faut qu'il rentre dans la loi, non seulement dans le sens administratif du mot, mais dans son sens profond de respect de la liberté de conscience et de l'égalité dans la distribution de l'impôt.

La transaction, le Journal de Lyon l'a indiquée depuis longtemps et à diverses reprises : c'est une subvention à donner aux corporations et sociétés enseignantes, basée sur le nombre d'enfants qui fréquentent leurs écoles et qui représenterait de la sorte une répartition proportionnelle des centimes communaux destinés à l'Instruction primaire.

En proposant cette solution, nous nous sommes toujours souvenu que nous n'appartenions pas aux partis violents, de droite ou de gauche. Nous ne faisons les avocats d'aucune religion particulière, pas plus que d'une classe. Nous défendons le principe libéral dans sa plus haute acception. Et si nous nous permettons d'engager vivement notre Conseil municipal de l'accepter, c'est que nous ne sommes pas plus de ses administrateurs que du nombre de ceux qui veulent provoquer sa chute. C'est un pouvoir légitime, qui représente la majorité de nos concitoyens et au renversement duquel il serait à la fois injuste et impolitique de travailler. Nous ne l'aimons pas, mais nous le respectons et le ferons respecter, si l'on veut lui-même respecter la loi et les droits les plus sacrés de l'individu.

COURRIER DE PARIS

8 mars 1872.

Est-ce que vous ne reproduirez pas le texte de la conférence que M. de Sybel, l'éminent historien allemand, vient de faire à bon sur ce sujet : *Ce que l'Allemagne peut apprendre de la France*? Le Journal des Débats le donne ce matin tout entier, d'après la Correspondance de Berlin, et je doute que des lecteurs français trouvent jamais une leçon plus appropriée à l'état actuel de nos esprits et de notre politique, tandis que les éloges que nous y décernons un homme dont l'ardente passion pour son pays est connue de nature à relever nos courages, à nous montrer du moins que, malgré nos désastres, notre sort n'a pas cessé d'être entre nos mains.

Coup sûr, cette lecture nous vaudra mieux que celle de la lettre d'Henri Rochefort, publiée en ce moment par les journaux radicaux. L'ancien rédacteur de la Lanterne s'adresse à l'auteur de *Ruy Blas*, et, à en juger par son style, ses malheurs n'ont pas plus abattu sa gaieté qu'introduit de pensées sérieuses en sa cervelle.

Il est en prison, dit-il, avec Assi et Paschal Grousset, attendant que l'on décide « par quels anthropophages ils seront mangés ». Il parle de sa sœur, de sa famille et de *Ruy Blas*, dont le triomphe le console « de toutes les Rois Carottes des vingt dernières années ».

Il demande qu'on lui envoie régulièrement des journaux et ne paraît pas douter que la lettre ou le saut se fasse à l'agréable de ses lectures et de sa peine n'arrive parfaitement à destination.

Et bien ! sans être trop curieux, je voudrais savoir si les pauvres diables que Rochefort, Assi et Paschal Grousset ont envoyés, par l'infatigable de leurs prédications, pour dans les fosses communes du Père-Lachaise ou à l'achèvement leur existence à l'autre bout du monde, je voudrais savoir si ces condamnés obscurs sont traités avec autant d'indulgence que ces trois chapards démocratiques. Laissez-les passer leurs lettres ? Leur envoie-t-on le journal ? Et leur unique peine consiste-t-elle, comme celle du sieur Rochefort, à s'ennuyer ?

En vérité, on est confondu... Lisez cette lettre à Victor Hugo, et dites-moi si le jeune droit qui devrait avoir sur la conscience une partie des horreurs de la guerre civile, n'a pas tout fait l'air de se poser en victime innocente et persécutée... Et des journaux imprimant cela, et il y aura une population pour le lire et le retentir comme mot d'évangile !

Quelqu'un me répondait à ce propos : « Il est si amusant, ce Rochefort ! »... « ?! du moment qu'il ne s'agit que de s'amuser, vous avez raison. Amusons-nous donc ! Seulement nous nous plaçons plus de ceux qui mettent votre pays en l'air, puisque pour l'amour d'une cabriolet, vous leur passez tout. Décidément notre temps a du bon.

On fit périr jadis Archimède, Galilée, Lavoirier, malgré leurs travaux ; mais un platinin, aujourd'hui, lance un calembour, et l'on est tout près de le plaider, pendant que mille familles peut-être gémissent par l'effet de ses discours.

Je crois l'avoir déjà écrit : une société qui ne sait ni récompenser ni punir est perdue, et il n'y a pas de motif pour que la Prusse, s'il sait nous punir, ne finisse pas par nous faire rire tout comme le sieur Rochefort. Mais la Prusse ne rit pas, et si le préoccupe peut de nous voir rire ou frôner le sourire. Frivolidé ou infatigable, il sait ce que peut être la revanche d'un peuple, qui annule à plaisir ses plus belles qualités, qui est intelligent et qui met des barrières à l'Instruction, qui est généreux et qui ne peut se décider à un système d'impôt réellement démocratique, qui a l'orgueil militaire et qui, après ses défaites, n'obtiendra qu'une hypocrite contrepartie du service obligatoire, qui enfin déclare à tout instant contre la tyrannie et l'attend cependant sans cesse d'en haut ou d'en bas !

On me dit quelquefois : « Mais, enfin, de quel côté êtes-vous ? Tour à tour vous vilipendez la réaction et vous mettez les républicains plus bas que terre. Il y a cependant un parti à prendre. »

Je réponds : S'il y avait un parti sérieux, passable et capable, j'y courrais tout de suite, quelle que fut sa couleur. Mais il n'y en a pas, et il ne peut pas y en avoir dans un pays qui compte, suivant M. de Sybel et Ernest Picard, six nuances très-tranchées. Le malheur, de plus, c'est qu'un côté ne peut rien reprocher à l'autre, et que celui-ci ne puisse lui reprocher de même.

Est-ce que le débat serait si long, si le bien était d'un côté, le mal de l'autre ? Il y aurait peut-être un moment d'oscillation ; puis, comme après un orage, le fleuve rentrerait bientôt dans son lit et reprendrait son cours sur la pente éternelle de la vérité. Mais il n'en est pas ainsi. Tournez-vous, à gauche, vous trouverez des gens à qui j'ai entendu dire pendant la guerre (et non aux premiers venus) qu'il fallait d'abord assurer la République, puis elle se réjouir en Algérie. Tournez-vous ensuite à droite ; autres sectaires, et, plutôt que d'abandonner leurs préjugés ultramontains, ils nous remettraient une coalition sur les bras. Voilà où nous en sommes. J'ai parlé des partis extrêmes, c'est vrai ; mais ce sont eux qui entraînent tout, et il en sera ainsi jusqu'au jour où les gens comme vous et moi, qui formons l'immense majorité du pays, sauront se réunir, se compter, s'unir et agir.

Quant à la forme du gouvernement, je ne vois de possible que la République, non que j'attribue à ce régime des vertus toutes particulières, mais parce que toute autre chose que la République me semble impossible. Les partis en sont venus à s'ennuyer et se balancer de telle sorte qu'un seul point les domine tous, celui de la France, celui qui l'exclut personnellement. C'est là sa différence avec le bonapartisme qui a les mêmes prétentions d'impérativité, mais qui, en définitive, satisfait moins les aspirations que les haines mutuelles et exclut tout le monde à son propre profit.

Tout plutôt que le bonapartisme. Plus on réfléchit, plus on est convaincu qu'il ne saurait exister qu'à la condition de flatter et de favoriser ce qu'il y a de plus bas dans chaque catégorie de citoyens. Aux ouvriers il promettrait sa protection contre les patrons ; aux pa-

trons contre les ouvriers ; au clergé du temple à foison ; aux libres-penseurs un fond de dédain pour tout ce qui ne serait pas le culte de l'adoration impériale ; aux militaires des réformes fictives et des situations légumineuses pour les plus habiles... En un mot, corruption partout. Tout le monde en convient ; mais ce n'est pas assez ; il faut ne pas se fermer tout autre chemin.

Pardon de cette homélie qui a tenu toute ma lettre. Je tâcherai d'être moins discoureur demain.

TABLETTES VERSAILLAISES

L'Assemblée a procédé hier à la nomination des présidents et secrétaires de bureau. Ça et là quelques bons choix. Le 4^e bureau a élu pour président M. Le Royer, pour secrétaire, M. Lamy ; le général Charlon est nommé président du 5^e bureau ; MM. Cyrien Girard, Rolland, René Goblet, trois députés de la gauche, sont également élus secrétaires. Inutile de dire que le docteur d'Annale est président de son bureau, le 1^{er}.

M. Lamy, secrétaire du 4^e bureau, dont M. Le Royer est président, était le candidat de la gauche aux élections pour le bureau de l'Assemblée qui ont eu lieu il y a quelques jours ; on se souvient que, quoique n'étant arrivé que 7^e et il n'y a que 6 secrétaires du bureau de l'Assemblée, il avait cependant obtenu un nombre de voix tout à fait respectable. On prête à ce jeune député qu'il a été secrétaire (aujourd'hui) de M. Grévy, avant la présidence, l'intention de fonder avec quelques-uns de ses amis un journal destiné à soutenir les idées républicaines contre gauche et peut-être quelque chose de plus encore, le cas échéant.

La gauche a décidé dans sa dernière réunion qu'elle voterait samedi l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation de M. de Guiraud relative à M. Pouyer-Quertier. La gauche républicaine, en cette circonstance comme dans les autres, fait preuve d'un patriotisme et d'une rectitude de ligne et de conduite qui ne se démentent pas. Quant au centre droit, s'il prenait prétexte du départ de M. Pouyer-Quertier, qui hier encore, dans les discussions financières, était en butte à ses coups, pour attaquer et renverser M. Dufaure, il ferait peut-être de la haute stratégie parlementaire, mais il donnerait une piètre idée de sa moralité.

Il est aujourd'hui absolument certain que M. Thiers n'acceptera point les modifications apportées par la commission au projet de loi Victor Lefranc.

Ces modifications sont aussi mesquines dans leur puérilité que malveillantes pour le pouvoir.

On a remarqué, non sans pitié, que le parti institué, qui se trouvait dans le texte du projet primitif, à côté du substantif gouvernement, avait été soigneusement remplacé par le participe *établi*. Le gouvernement institué par l'Assemblée, a paru louche ; on a trouvé qu'*institué* rappelait trop *constitué*, et que l'Assemblée ne veut pas que le gouvernement de M. Thiers soit un gouvernement constitué, même par elle. Tout cela n'est-il pas, moralement et intellectuellement, misérable ?

Et ceci ? La commission ne veut même pas qu'il soit fait mention au projet de loi des décrets du 17 février, du 1^{er} mars et du 31 août 1871 (son œuvre pourtant), le premier qui proclamait la déchéance de l'empire, le second qui nommait M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le troisième qui instituait, sinon une République, du moins une présidence de République.

Cette mention trop précise a fait peur, et l'on y a substitué un texte vague qui ne rappelle plus rien de ces décrets, sinon que ce sont « les décrets et résolutions de l'Assemblée ». Ces dates flamboyantes effrayaient la commission ; la voilà qui se cache la tête sous son aile pour ne point voir ; elle est rassurée.

Quant à la réserve de la fin, en faveur du « droit de libre discussion des questions constitutionnelles », qu'est-ce autre chose qu'un de ces *post-scriptum* perdus où il faudra chercher la pensée vraie du législateur, comme au bas d'une lettre de femme ?

Toute la loi est là ; ou plutôt elle n'y est plus, elle s'échappe et fuit par là tout entière.

Il est impossible que la majorité de l'Assemblée, en présence du refus accentué du gouvernement, adopte tel quel le projet de la commission. En présence de cette hésitation salutaire sur laquelle les amis du *statu quo* fondent leur dernier espoir, le doux et ingénieux M. Marcel Barthe, député de la gauche, a préparé un contre-projet, sur lequel la droite et le gouvernement pourraient se rabattre d'un commun accord, sans que la chute leur fût trop pénible. Dans le contre-projet de M. Barthe les décrets sont visés avec leurs dates (?), seulement on n'y parle pas explicitement du gouvernement, mais simplement des droits et de l'autorité du président de la République (toujours la présidence de la République sans République), à laquelle l'Assemblée a délégué le pouvoir exécutif.

La droite aura-t-elle la sagesse ou la prudence de se rallier tout uniment à ce contre-projet ? Tout uniment, — ce serait trop beau ; on modifiera sans doute quelque peu, on insistera pour faire entrer dans la rédaction Marcel Barthe le *post-scriptum* relatif au droit de libre discussion des questions constitutionnelles... À moins que M. Thiers ne promette la part de déjet en nature à la majorité quelque concession d'un autre genre ou que cette crise partielle ne soit englobée et résolue dans la crise, sinon plus grave, du moins plus générale, qui se prépare.

Autre contre-projet. Celui-là destiné à remplacer le projet de loi contre l'Internationale. Ce contre-projet a été rédigé par M. Albert Grévy, frère du président. Le contre-projet ne vise que les associations qui auront pour but un attentat contre la liberté du travail, la propriété, etc... La rédaction nouvelle est, on le voit, d'une interprétation très-élargie, et

c'est en cela que consiste sa supériorité : c'est une arme aux mains du pouvoir, mais avec la faculté de n'en point faire usage, le cas d'une association internationale ayant pour but d'obtenir un attentat contre la société devant se produire rarement.

Par contre, avec un gouvernement déloyal, ce sera une arme à tout faire et à tout frapper, la tendance à l'attentat pouvant toujours être supposée. Mais il n'y a point à raisonner dans l'hypothèse d'un pouvoir déloyal. Avec un gouvernement de cette sorte, les meilleures lois sont des pièges.

La discussion sur l'Internationale, — je dis sur l'Internationale, et non sur le projet de loi, la question juridique ne devant être attaquée qu'à la prochaine séance, — se poursuit sans encombre, mais avec une certaine lassitude de la majorité, sauf grand M. Depierre à la parole et requiert au nom de la société menacée. M. Depierre ne manque ni de logique ni de vigueur, non plus que de ton, ce n'est pas bien difficile à lire. Nous dirons seulement qu'il n'y a rien, dans ces troncées pages, qui ne soit, par la netteté des idées aussi bien que par la bonne grâce de l'expression, digne de cet aimable début et de cette honnête conclusion.

Prétentieux ou non, — la prétention ne paraît guère le fait de l'auteur, toutefois, — le titre est parfaitement justifié. C'est court et c'est bon ; bon plus que court encore. Pitié à Dieu que l'on nous en fit plus souvent, de ces courts et bons écrits ! et que plus souvent nous prissions la peine de les lire, la peine de les comprendre et de les pratiquer, surtout ! nous ne serions pas longtemps où nous en sommes et nous deviendrions bientôt ce que nous ne sommes pas. Mais ce souhait n'est-il pas un cercle vicieux, quelq'ne veuilleux qu'il puisse être ? Pour encourager les bons conseils en les écoutant, il faut être déjà en voie de relèvement, de retour sur soi-même, tout au moins ; et nous serions plutôt, à en croire bien des apparences, en voie de rechute.

N'importe ! on peut toujours essayer.

Fais ce que dois, advienne que pourra.

Ainsi a pensé sans doute l'homme de senset de cour qui a tracé ces pages ; et comme il a pensé, il a parlé. Faisons de même, si nous sommes de ceux qui en sont dignes, au risque d'être, comme lui probablement, traités ad nauseam ou simultanément, de crétins par les uns et de gredins par les autres. C'est l'ordinaire de ceux qui, si pour quelque chose, ne pour pas pas décevoir aux autres, ne se contentent à mettre, selon le mot d'ordre de droite ou le mot d'ordre de gauche, le parti au-dessus de la patrie et osent afficher leur prétention de prendre, comme on nous en faisait un jour un crime à nous-même, conseil de leur raison et de leur conscience.

FRÉDÉRIC PASSY.

Un vieil édit sur l'ivrognerie.

A propos de la loi que l'Assemblée prépare contre l'ivrognerie, *Paris-Journal* rappelle un édit du XVI^e siècle, qui devait bien parfois mêler un peu d'amertume à la coupe des buveurs très-précieux, comme les appelle Rabelais.

L'édit est de François I^{er} :

« Pour éviter aux oisivetés, blasphemés, homicides et autres inconvenients et dommages qui arrivent d'icelle, est ordonné :

« Que quiconque sera trouvé ivre soit incontinent constitué et détenu prisonnier au pain et à l'eau pour la première fois ;

« Et si secondement il est repris, sera outre ce que devant battu de verge, ou de fouet par la prison ;

« Et s'il est incorrigible, sera puni d'amputation d'oreille et d'infamie et bannissement de sa personne. Et si est par après commandé aux juges, chacun en son territoire et district, y regarder diligemment.

« Et s'il advient que par ébriété ou chaleur de vin, les dits ivrognes commettent aucun mauvais cas, ne leur sera pour cette occasion pardonné ; mais seront punis de la peine due au délit ; et d'avantage pour la dite ébriété, à l'arbitrage des juges. »

LETTRES D'ANGLETERRE

Londres, 4 mars.

Vendredi dernier il y a eu à la chambre des communes une discussion aussi animée qu'instructive, sur l'état des lois et la nécessité de réformer l'étude du droit en Angleterre.

Dans le fait, la législation et la jurisprudence anglaises présentent le plus beau désordre qu'on puisse voir, et les Anglais eux-mêmes, ont fini par le sentir.

Sir Russell Palmer, député de Richmond, a présenté aux Communes un projet qu'il avait déjà lancé sans succès l'année dernière. Il s'agit d'établir à Londres une école de droit, comme il en existe dans toutes les universités du continent, où les jeunes gens qui se destinent soit au barreau, soit à la magistrature, viendraient étudier les lois au point de vue théorique et scientifique, et recevraient, après de sérieux examens, un diplôme dont la possession serait rendue indispensable pour exercer.

Vous vous étonnez sans doute, et je vous entends vous écrier : « Quoi ! cela n'existe donc pas déjà en Angleterre ? » Non, cela n'existe pas encore, et j'ai tenu à vous signaler la discussion du projet, parce qu'elle jette du jour sur un des côtés les plus particuliers du génie britannique.

En Angleterre les sciences s'apprennent comme les métiers : par la pratique.

Chez nous, pour devenir ingénieur, on commence par étudier les diverses sciences théoriques qui ont rapport à cette profession. Ici, on commence par travailler en blouse dans un atelier, et un ingénieur des chemins de fer commence ses études en fabriquant des écrous de locomotive.

De même pour la science du droit. Le jeune homme apprend le droit par la pratique dans une étude de procureur, comme on apprend le commerce des draps dans la boutique d'un drapier.

Les gens de loi en Angleterre sont formés en corporation et appartiennent tous à quatre sociétés appelées les *four Inns of Court*, les quatre chambres de cour. Ce sont les quatre branches d'une même société, sorte d'exploitation commerciale anonyme, dont l'origine remonte aux premiers temps de l'histoire d'Angleterre, et qui est maintenant fort riche, grâce aux nombreux procès qu'on y prolonge avec talent.

Ces chambres de cour sont situées à Londres dans un quartier célèbre, aux environs de *Temple Bar*, à l'entrée de la Cité. On les distingue par les noms de *Inner Temple*, *Middle Temple*, *Gray's Inn*, *Lincoln's Inn*, appliqués respectivement à chacune d'elles.

Le jeune étudiant va dans une de ces quatre chambres, et là son devoir consiste à dîner un certain nombre de fois par an avec la cour ; cette formalité alimentaire est destinée à prouver que l'étudiant a été assidu aux meetings de la cour ; ces singuliers jets de présence sont indispensables pour être admis à exercer à la fin du stage.

Le reste du temps, l'apprenti-avocat se livre à ses études. Les jeunes gens su-

dieux cherchent à se faire par eux-mêmes une idée du droit de leur pays en feuilletant dans les livres de lois et dans les ouvrages spéciaux. Plus ordinairement, on entre chez un sollicitor ou un attorney, et là, après avoir payé une assez forte somme, on fait son apprentissage pendant cinq années en copiant les actes, en faisant des courses au tribunal, enfin en s'initiant par degrés à l'art de la chicane, qui est porté en Angleterre à un point vertigineux.

Études théoriques ? Point ou presque point. Au fond, d'ailleurs, il serait difficile d'organiser un cours régulier de législation dans un pays où il n'y a pas un code, c'est-à-dire où l'on ne peut pas enseigner une philosophie du droit. Plusieurs légistes distingués ont entrepris de mettre un peu d'ordre dans le chaos des lois anglaises, mais ils ont échoué dans leurs louables efforts. Ici on fait sans cesse des lois nouvelles, mais on n'en abroge pas. Il en résulte un désordre législatif inouï, tout à l'avantage des habiles et au détriment de la justice.

Une cause jugée en droit serait perdue si on la jugeait en fait, ou vice versa. De là l'origine de ces procès monstrueux qu'on ne voit qu'en Angleterre. M. Barrister (avocat), me disait l'autre jour dans une discussion au sujet du barreau anglais :

« Voyez-vous, chez nous, pour perdre son procès il faut être pauvre ou maladroite, deux affreux défauts. »

J'ai contenu mon indignation, mais je prie le *Journal de Lyon* de servir de pilori à cette phrase.

La proposition d'établir une faculté de droit est une grave atteinte portée aux privilèges des *Inns of Court*. Aussi tous les membres de la corporation à la chambre des communes se sont-ils levés contre le projet avec un ensemble admirable.

Le sollicitor général a fait voir que les *Inns of Court* jouissaient d'un privilège, mais d'une propriété légalement acquise à prix d'argent.

D'un autre côté il a cherché à persuader que la corporation faisait tous ses efforts pour être à la hauteur de son monopole, qu'elle ne traitait aucun bénéfice de ses énormes revenus, (environ un million 800,000 francs par an), enfin que tout était pour le mieux dans le meilleur des tribunaux possibles.

L'attorney général, a déclaré qu'une étude scientifique et théorique du droit anglais était impossible, puisque les lois n'étaient pas codifiées et il a affirmé que vouloir apprendre le métier des lois autrement que par la pratique, c'était une pure utopie.

Il est certain que le métier des lois, selon l'expression de l'attorney général, sir J. Loderidge, diffère essentiellement de l'étude du droit et de la justice et exige une instruction pratique spéciale. Le stage auquel nos jeunes avocats français sont soumis a précisément pour but de donner ce complément pratique à leurs études de l'école.

Mais ici apprendre la routine est la grande et la seule chose jugée nécessaire. Cet esprit se retrouve, en Angleterre, dans toutes les professions. On demande peu ou point de théorie aux médecins ; les examens consistent presque entièrement en interrogations sur des faits, rarement sur les principes. — Les ouvrages de médecine anglaise sont plutôt des catalogues d'observations cliniques que des traités ex-professo où domine une idée générale.

En France, l'amour de la généralisation a été poussé parfois trop loin, mais souvent aussi ce génie synthétique a produit des résultats féconds. L'Anglais, lui, est moins analytique que l'Allemand, et il n'a jamais la puissance de synthèse du Français. De là le besoin de se rejeter sur les choses pratiques, plus accessibles et plus simples.

La discussion de la chambre des communes a été close par M. Gladstone. En quelques mots, il a résumé le débat avec ce ton de suffisance qui lui est propre, et il a déclaré que le gouvernement ne pouvait soutenir la proposition de sir R. Palmer, en présence de son inopportunité et de la diversité d'opinions qu'elle excitait.

Le vote définitif a confirmé la décision de M. Gladstone, par 103 voix pour le projet et 116 contre.

Cette fois encore, les *Inns of Court* ont échappé belle, mais pour un temps seulement. Le bon sens public et les besoins de l'époque réclament impérieusement une réforme dans les lois ; tôt ou tard, le *Inns of Court* succomberont à cette exigence et personne ne le regrettera, excepté les intéressés. Aussi, comme un amateur dans un musée qu'on démenage, je me hâte de visiter ici les vieilles choses avant qu'elles ne disparaissent sous les coups du grand démolisseur : le Temps. L. M. K.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 8 mars 1872

A deux heures trois quarts la séance est ouverte.

Après deux rectifications de MM. Botton et Langlois, le procès-verbal est adopté.

On passe à la suite de la discussion sur le projet de loi contre l'Internationale.

M. Bertaud partage l'opinion des adversaires de l'Internationale à laquelle, juridiquement, il ne reconnaît point le droit de faire la guerre à la société. Cependant il repousse la loi d'abord parce qu'elle est spéciale, et en second lieu parce qu'elle est spéciale, elle a un caractère général. Le projet est un jugement (Très-bien ! à gauche), c'est une condamnation. Il semble être une réaction dans l'avenir contre le passé, ce qui ne doit jamais être la loi. (Très-bien ! à gauche.) J'ai, en mon âme et conscience, l'air d'un condamné l'Internationale, comme législateur, j'hésite. (Humour ironiques à droite.) Pailleur, accusée, elle n'a été ni entendue ni défendue. (Rumeurs à droite.)

Plusieurs voix à droite. — Nous avons entendu M. Tolain.

L'honorable orateur signale aussi ce danger, que la loi, non-seulement supprime une association individuelle, mais frappe, dans l'avenir, toute association qui pourrait avoir une certaine analogie avec cette société.

En Angleterre, le parlement, croyant que son devoir et son pouvoir lui permettaient de supprimer une société spéciale, fit un projet de loi spécial pour trois sociétés, mais il ne voulut point adopter les principes du projet de loi en discussion, c'est-à-dire généraliser la condamnation.

L'orateur soutient que la loi pénale sur l'Internationale est tout à fait fautive devant la loi générale qui doit régler les associations.

Article 5 de cette loi dispose que : Sera réputée illégitime toute association ayant pour but ou pour effet... 3^e de provoquer, organiser et subventionner des grèves ou d'entraver la liberté du travail, de porter atteinte au libre exercice des cultes, aux principes de la morale publique, de la famille, de la propriété, ainsi qu'à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

M. Bertaud fait observer que bien d'autres associations religieuses elles-mêmes pourraient être poursuivies par l'article 1^{er} du projet sur l'Internationale, ainsi bien sur la propriété, sur les cultes reconnus et même s'il voulait faire un programme pour l'observation du dimanche concernant la suspension du travail.

D'un autre côté, la loi générale sur les associations est plus complète, plus précise et atteint plus fortement les crimes et les délits qu'on veut poursuivre dans l'Internationale.

L'orateur examine les différentes peines des deux lois et prouve par des chiffres son assertion. La loi sur l'Internationale sera la fois incom-

plète et impuissante. Les plus coupables sont certainement les étrangers ; on sait quelles sont les doctrines éconômiques ou plutôt communistes et destructives de toute propriété, de tout culte, de toute religion, des Anglais, des Hollandais, des Allemands, et ce sont précisément ces étrangers qui ne seront pas atteints par la loi spéciale.

Bertaud s'élève contre divers crimes qui sont renvoyés par la loi sur l'Internationale à la police correctionnelle, tandis que les crimes doivent dépendre du jury. Ainsi en est-il quand on appelle attentat le délit de faire partie d'une association illégitime de l'Internationale. L'attentat est prévu et punit dans le code pénal depuis l'article 86 jusqu'à l'article 112 et est soumis à la cour d'assises. C'est le renversement du système criminel français de classification des crimes et délits.

Mais, pour qu'il y ait attentat, il faut qu'il y ait complot, et, pour qu'il y ait complot, il faut qu'il y ait résolution arrêtée et concertée. On veut punir la violence et l'on veut se garantir d'une société qui cause des craintes, des terreur ; il faut l'attentat, mais il ne faut pas viser l'attentat ; s'on veut envoyer l'Internationale en police correctionnelle, il faut l'assumer du délit d'association illégitime dans toutes les phases qui sont prévues.

La qualité, la dignité de Français, n'a jamais dépendu d'un jugement de police correctionnelle.

En résumé, M. Bertaud propose un projet de loi qui serait tout autre que le projet en discussion sur l'Internationale.

Ce projet a pour but de punir l'association internationale des travailleurs comme association illégitime et d'atteindre aussi bien les étrangers qu'il font partie d'un groupe, d'une section ou d'une affiliation de l'Internationale ou de toute association en faisant partie, de quelque déguisement qu'elle se couvrait.

Il ne faut pas, dit en terminant l'orateur, faire une loi spéciale quand elle n'est pas nécessaire, quand elle est inutile.

Deus interit nisi dignus vindictam nodus ! (Applaudissements.)

M. le comte Jaubert laisse le soin à M. Dufaure, meilleur légiste que lui (rires) de répondre à la discussion juridique de M. Bertaud, mais il pense qu'au point de vue politique et social il y a quelque chose à dire. M. Corbon, tout à admirer l'éloquence conduite pendant les journées de juin, a fait la triste glose des doctrines et des sectes de l'Internationale. Il n'en est pas moins vrai que les auteurs de l'Internationale sont responsables de ses actes et qu'ils doivent s'expliquer, à moins qu'ils ne viennent faire à la tribune amende honorable.

L'orateur rend aussi l'empire responsable des propagandes de l'Internationale, car il faisait les ouvriers. (Très-bien ! à droite.)

M. Henri Martin. — Je suis un de ceux qui ont défendu le socialisme au point de vue théorique, en condamnant les actes criminels.

M. Henri Martin continue d'avoir trop faible qu'il est très-difficile de comprendre le projet des sectes de la Commune qui ont mis de côté toute idée de patrie et d'humanité. Mais le rôle de l'Internationale n'a pas été aussi considérable qu'on l'a dit et les membres de l'Internationale qui ont fait partie de la Commune n'ont pas été ceux qui ont poussé aux horreurs de la Commune.

Voix diverses. — On n'entend pas ! L'orateur reconnaît que l'Internationale est devenue dangereuse, qu'elle est tombée dans une situation politique désastreuse, et qu'enfin on s'occupe trop de politique, elle n'a plus sa première raison d'être. Toutefois, la loi actuelle n'est ni juste ni complète et il vaudrait mieux la renvoyer à une loi générale sur les associations comme l'a demandé M. Bertaud.

Voix diverses. — La clôture ! la clôture ! L'orateur reconnaît que l'Internationale est devenue dangereuse, qu'elle est tombée dans une situation politique désastreuse, et qu'enfin on s'occupe trop de politique, elle n'a plus sa première raison d'être. Toutefois, la loi actuelle n'est ni juste ni complète et il vaudrait mieux la renvoyer à une loi générale sur les associations comme l'a demandé M. Bertaud.

Voix diverses. — La clôture ! la clôture ! L'orateur reconnaît que l'Internationale est devenue dangereuse, qu'elle est tombée dans une situation politique désastreuse, et qu'enfin on s'occupe trop de politique, elle n'a plus sa première raison d'être. Toutefois, la loi actuelle n'est ni juste ni complète et il vaudrait mieux la renvoyer à une loi générale sur les associations comme l'a demandé M. Bertaud.

M. le président. — Il y a encore plusieurs orateurs inscrits sur la discussion générale. Voix nombreuses. — La clôture ! la clôture ! L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

M. Sazac, rapporteur, déclare que la commission n'a pas eu le temps d'examiner les amendements de MM. Albert Grévy et Barthé d'un côté, de M. Bertaud, de l'autre.

La commission demande que ces trois projets soient renvoyés à l'examen de la commission, et que l'Assemblée soit renvoyée à lundi.

M. le président. — Aux termes du règlement, le renvoi est de droit.

Le renvoi est prononcé.

L'Assemblée adopte ensuite sur la décision conforme de la commission parlementaire, la prise en considération d'une proposition de MM. Teslin et Descaud, tendant à autoriser la fabrication et l'émission d'une somme de quarante millions de monnaie de cuivre.

La prise en considération est adoptée.

Arrive ensuite la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Jean Brunet pour que la France se voie au Christ.

La commission conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

M. Jean Brunet. — Quand j'ai soumis cette proposition à l'Assemblée je croyais, qu'elle serait acceptée à l'unanimité.

La France a-t-elle donc fait une chute plus grande que je ne le croyais ? Ne croyez-vous pas utile d'affirmer que vous êtes toujours la nation chrétienne ? (Rires sur quelques bancs.) Je ne veux pas répondre à ce criement.

Il y a huit jours encore la nation anglaise remerciait Dieu pour un événement particulier. Eh bien, ceux qui ne sont pas le bon d'agir ainsi ne sentent pas que le devoir d'une grande société est de se rattacher à Dieu. (Approbation à droite.)

M. le président met aux voix les conclusions de la commission qui tendent au rejet de la prise en considération de la proposition de M. Jean Brunet.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 5 h. 40 m.

ÉDILITÉ LYONNAISE

LE PONT MORAND.

AU RÉDACTEUR

J'ai lu avec intérêt, dans votre journal, divers articles sur le projet de reconstruction du pont Morand. La conclusion à tirer est que la réalisation du projet est très désirable à tous les points de vue ; mais que l'état des finances de la ville ne permet pas de songer à le mettre à exécution pour le moment.

Vous plairait-il d'examiner et de soumettre à la critique des gens compétents le projet suivant : Une compagnie se formerait, qui trouverait par souscription les fonds nécessaires à la construction du pont dans les conditions ci-après.

Cet ouvrage serait établi sur cinq piles et aurait quarante-cinq mètres de largeur, divisés, savoir : 1^{re} Neuf mètres de chaussée ; 2^e six mètres de trottoirs.

Il resterait douze mètres à couvrir de constructions de chaque côté.

En outre, comme les trottoirs pourraient être couverts, le premier étage des bâtiments à construire pourrait présenter seize mètres en largeur.

En calculant les loyers desdits bâtiments (entresol et rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, mansardes), en calculant, dis-je, ces loyers sur le prix de ceux des maisons dans les quartiers les plus animés de Lyon, je trouve la probabilité d'encaisser annuellement le chiffre de 900 mille fr., représentant l'intérêt à 5 0/0 d'un capital de seize millions, plus cent mille francs pour les frais de régie et d'administration.

Serait-il possible de construire un semblable monument pour moins de seize millions ?

PARVULUS.

Le projet qu'on nous soumet peut être examiné sommairement aux points de vue : 1^o de la spéculation proposée ; 2^o de la navigation ; 3^o de la perspective.

Comme spéculation, les maisons ne rendraient pas, à beaucoup près, l'intérêt du capital employé. Il est inutile pour cela de faire un devis général. Tous ceux qui ont l'habitude de la construction savent que dans les quartiers les plus admirablement situés de Lyon, lorsque l'on paie un terrain au-delà de 800 francs le mètre, le prix de ce terrain, joint à celui de la construction, représente un chiffre d'intérêt supérieur à celui de la valeur

locative nette.

Or, on peut estimer le coût d'un pont comme le pont Tilsit, par exemple, ou le pont Morand projeté, à mille francs de construction par mètre carré. Le pont Tilsit ne coûte pas tout à fait cela, il est vrai, mais on a utilisé les anciennes fondations ; impo-riante économie.

Mais un pont qui doit recevoir des maisons ne saurait être construit avec des piles de même section, ni une voûte de même épaisseur qu'un pont ordinaire, sans quoi piles et voûtes s'écrouleraient.

On peut, grosso modo, évaluer à 1,500 francs par mètre carré, au bas pied, le prix de revient d'un pont dans les conditions nécessaires du projet. C'est-à-dire que les propriétaires baigneraient sur un terrain au prix d'acquisition de 1,500 francs. Et encore les maisons auraient-elles un étage de moins que celles de la ville. L'opération ne vaudrait donc rien.

Navigation : Un pont de 45 mètres de largeur offrirait des difficultés à franchir, malgré la grande portée des arches. Il suffit, dans ce cas, que le courant forme un angle avec l'axe longitudinal des piles pour que le bateau soit dirigé contre celles-ci, et les frappe avant d'avoir débouqué du chenal formé par chaque travée.

Perspective : Cette ligne de construction de 200 mètres de longueur, coupant le paysage horizontalement, serait d'un effet désagréable à l'œil. Tout le monde sera d'accord là-dessus.

Nous croyons donc que le projet, de notre correspondance n'est pas pratique.

Il ex-cite, en assez grand nombre de ponts construits au moyen-âge, sur lesquels on a élevé des constructions ; à Venise, le Rialto et d'autres ; à Florence, le Ponte Vecchio, etc. ; enfin, à Lyon même, l'ancien pont du Change avait deux lignes de maisons sur la première arche du côté de l'ouest. Mais, outre que les portées des arches de ces ponts ou étaient relativement très-peu, ce qui rendait la solidité obtenue à moins de frais, on est allé renonçant à cette manière d'utiliser l'espace qui offrait toujours beaucoup d'inconvénients pour peu d'avantages. Bâir sur l'eau est toujours plus coûteux que de bâtir sur le plancher des vaches. Rien ne vaut une ile en terre ferme, affirmait Sancho-Pança.

Autre chose serait peut-être de bâtir le pont aux dimensions ordinaires et de lancer sur les flancs des encochenes en fer ou fonte, de 3 à 4 mètres de sa lile, et portant des constructions légères formant des rez-de-chaussées basses, destinées à des boutiques. Ce projet, il y a quelque vingt-cinq ans, fut étudié fort sérieusement pour la reconstruction du pont de la Guillotière par une société de propriétaires de ce dernier quartier.

Le chemin de fer de la Méditerranée n'existant pas à cette époque, le pont et la rue de la Guillotière étaient la voie de tout le transit du Midi et du Nord, aussi bien que de toutes les provenances du Dauphiné. J'y avait donc lieu de penser que des boutiques tenant des objets à l'usage des habitants des campagnes et des petites villes auraient un achalandage exceptionnel et pourraient être louées à des prix fort élevés. Les propriétaires n'espéraient cependant point retrouver, dans ce projet, l'intérêt du capital dépensé au pont, mais ils demandaient aux pouvoirs publics de subvenir à une partie de ce dernier, suffisante pour équilibrer l'opération. Le bénéfice aurait consisté dans la plus-value des terrains de la Guillotière.

Le projet, nous le répétons, était sérieux. Les circonstances empêchèrent qu'il ne fût poussé plus loin. Aujourd'hui que les chemins de fer ont absorbé une grande partie de la circulation, il n'aurait plus de raison d'être pour le pont de la Guillotière.

Pourrait-on le reprendre pour le pont Morand ? C'est à voir. Mais la grave objection contre cette sorte de projets, c'est que les encochenes en métal entraînent tout caractère monumental à la construction, qui ne paraît plus appartenir qu'au genre purement industriel.

Pour le moment, le plus sage est d'ajourner toutes ces questions.

On objecte, il est vrai, et nous avons reçu diverses lettres insistant sur ce point, que la reconstruction du pont Morand ne pourrait plus être éludée, parce que son état de détérioration exigerait son prompt remplacement, ou parce que la dépense de son entretien équivaudrait à l'intérêt du capital nécessaire à la reconstruction.

C'est là une hypothèse gratuite qui ne peut être faite que par des personnes étrangères aux questions spéciales dont il s'agit.

En l'état, le pont Morand ne coûte pas 60,000 francs d'entretien annuel et son existence peut être prolongée fort longtemps avec cette dépense, considérée comme maximum.

La reconstruction coûterait deux millions environ. A six pour cent, chiffre de l'intérêt à payer pour un emprunt au moins, ce serait 120,000 francs par an, soit le double de ce que coûte l'entretien. Le compte est clair.

Conclusion, que l'on doit conserver le pont Morand, sauf, bien entendu, à exécuter sans délai l'arche marinière qui est indispensable à la navigation. Pour l'exécution de cette arche, des devis ont été faits, approuvés, et il n'y a qu'à procéder à l'exécution. C'est ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps.

Bien au contraire, on a agité des projets de reconstruction complète et monumentale. C'est dire que l'on n'a rien fait, et que le projet immédiat que l'on devait attendre d'une arche marinière, celui de permettre à des bateaux-mouches, de faire le service de l'Exposition prochaine en descendant les quais, ce profit ne sera pas obtenu. Toujours un oiseau qu'on laisse échapper pour courir après deux dans le buisson.

CHRONIQUE

La commission exécutive de la souscription nationale, n'ayant pu réunir enough tous les renseignements désirables, se croit obligée de retarder l'assemblée générale qui devait avoir lieu aujourd'hui.

Les membres du comité recevront incessamment un avis de convocation pour un des premiers jours de la semaine prochaine.

Par décret du président de la République, en date du 5 mars 1872, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce, ont été nommés :

Président du conseil des prud'hommes de la soierie de Lyon, M. Favrot (Jean-Baptiste), fabricant de soierie.

Vice-président du même conseil, M. Gourd (Adrien), fabricant de soierie.

Par ordonnance rendue par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février dernier, M. d'Hector de Rochefontaine, conseiller à la cour d'appel de Lyon, a été désigné pour présider la session des assises du Rhône du 2^e trimestre 1872, qui s'ouvrira dans le courant du mois de mai prochain.

Une foule nombreuse se pressait hier à l'exposition des tableaux, au nombre de 350 environ, qui formaient la collection du docteur Stanislas Gilbert et qui doivent être vendus au profit de l'Institut de la Martinique. Le

catalogue comprend seulement 196 numéros.

Quand nous disons exposition, nous nous servons bien du terme propre, car j'ai vu tableaux n'ont été plus exposés que ceux-ci. On les avait frottés, rangés sur-sol, dans une salle basse de l'école, rangés à contre-jour, appuyés contre les jambonnets, sur le parquet, de façon que les coups de soleil et de pluie de la partie de parapluie les pétrissaient bien à l'aise. La moitié à peu près était complètement inservable ; d'autres étaient couchés tout bonnement à plat sur les tables.

Bref, il s'agissait à peu près dans le même ordre que des goudjuns dans une friture. Pauvre collection ! nous, nous voyez le sans-façon dont on manipule ces objets chers dont vous n'osiez approcher sans retenir votre souffle, vous ne devez pas être contents !

Aussi nous est-il absolument impossible de porter un jugement un peu détaillé sur cette collection. Nous n'avons pu voir qu'un petit nombre des tableaux et il se peut que des meilleurs nous aient échappé. Disons cependant que l'ensemble paraît se composer d'œuvres de second ordre. Il y a là des tableaux, tels que des prétendus Poussin, dont l'attribution est évidemment fautive. Nous en dirons autant d'un sujet mythologique, donné pour être du Titien, et qui, bien que de quelq'ne maître agréable de l'école vénitienne, est extrêmement loin de l'éclat, de la solidité, de l'émotion du Titien.

Evidemment M. Gilbert n'apportait pas dans ses acquisitions ce rigorisme excessif qui était le trait de M. Guillot

est seulement à partir du 1^{er} avril prochain que l'application stricte des clauses de ces cahiers des charges, touchant le transport des marchandises, sera de nouveau obligatoire pour les compagnies de chemins de fer auxquelles avaient été accordées certaines facilités par le décret du 10 décembre.

La séance du 4 mars, l'assemblée générale des maîtres-imprimeurs-lithographes de la ville de Lyon, a été présidée par le bureau d'administration du Rhône a nommé son bureau d'administration ainsi composé :
Président : MM. Charasse et Ramboz, 1^{er} vice-président : M. Nigon, secrétaire : M. Régnier, secrétaire-adjoint : M. Bonnavial, 2^e vice-président : M. Nigon, secrétaire : M. Régnier, secrétaire-adjoint : M. Bonnavial.

La commission exécutive de la Société des Arts a fixé la clôture de l'Exposition internationale à 17 mars.
L'assemblée générale de la Société, qui aura lieu le 17 mars, à 8 heures du soir, aura lieu dans la grande salle de l'École supérieure, rue Ferrandière, 44, au 3^e.

La réunion générale des anciens élèves de l'école supérieure de Lyon, placée sous le patronage de la Société d'Instruction primaire aura lieu lundi 18 mars, à 8 heures du soir, dans la grande salle de l'École supérieure, rue Ferrandière, 44, au 3^e.

Des malfaiteurs ont fracturé le tronc d'un arbre qui se trouvait dans le jardin de l'église Saint-Clair ; heureusement l'argent avait été retiré quelques heures auparavant.

Des voleurs en ont été pour leurs peines.

Un homme a été tué à la descente du pont de la Loire. Un omnibus s'était arrêté pour se descendre une dame et sa petite fille. L'omnibus survint qui ne laissa entre elle et lui qu'un étroit passage. Une autre voiture, conduite par un boucher, s'engagea dans l'espace tout à fait insuffisant et renversa la dame et l'enfant qui, toutes deux, reçurent contusions nombreuses. On s'occupait de rechercher l'auteur imprudent de cet accident, mais il avait disparu.

Si-carême s'est passée sans qu'on s'en souvienne. Ceux qui voudront la célébrer ce soir au palais de l'Alcazar, et voilà.

On offre à un officier en retraite la réimpression d'une bonne maison de Nice, pour que des huiles d'olive à la clientèle bourgeoise. — Belles remises.

On s'adresse au bureau du journal.

On appelle l'attention de nos lecteurs sur le Vin de Bernard. Ce produit, obtenu par les Académies de médecine, est tellement ordonné par les médecins les distingués ; son emploi est préférable à toute préparation tonique. Dépôt dans les pharmacies.

On recommande tout particulièrement les excellents produits en huile de la maison E. Lambert & Co de Nice, nous donnons périodiquement les prix, suivant le cours du jour. (Voir aux annonces.)

Faillite.
Héritier (Louis), ex-marchand de nouveautés à Lyon, rue Terme, 13.
Juge-Commissaire, M. Bergeret.
Syndic provisoire, M. Grizard-Delaroue.
Date du jugement, 8 mars 1872.

Faillite.
Les mariés Humbert et Monnet, marchands de vins à Lyon, au Grand-Trou.
Juge-Commissaire, M. Casati.
Syndic provisoire, M. Rolland.
Date du jugement, 8 mars 1872.

Faillite.
Lerey (Achille), maître menuisier aux Charbonnières, près Lyon.
Juge-Commissaire, M. Mottard.
Syndic provisoire, M. Hostache.
Date du jugement, 8 mars 1872.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles COURTIER et MALLIER, qui par erreur n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame veuve

COURTIER, née Henriette LUPIN, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu dimanche, 10 du courant.

Le convoi partira du domicile de la défunte, cours Lafayette, n° 71, à 11 heures 3/4 précises, pour se rendre à l'église Saint-Pothin, et de là au cimetière de Guillotière.

DÉPÊCHES DU MATIN

9 Mars. — 8 heures du matin.

Paris, 8 mars.

Les francs-maçons de Mulhouse ont adressé au préfet de Colmar une protestation contre l'ordre qu'ils ont reçu de rompre leurs relations avec le Grand-Orient de France.

Le paiement des deux premiers milliards avec intérêts des trois milliards restants a été achevé hier à Strasbourg.

L'accusé de réception est arrivé aujourd'hui.

Conséquemment, la France a recouvré l'entière disposition des six départements ; le chiffre de la force armée n'y est plus limité.

Aujourd'hui, dans la commission du projet Lefranc, M. Thiers a insisté pour que l'article 2 soit maintenu.

Il demande que l'article premier vise le décret constitutif du gouvernement actuel.

M. Thiers n'admet pas que ce gouvernement soit qualifié de provisoire.

M. de Chasseloup-Lanhai déposera lundi le rapport sur la loi militaire.

Assemblée. — M. Berthaud a combattu la loi relative à l'Internationale. Il croit que l'Assemblée est incomplète.

D'autres orateurs ont aussi été entendus.

La discussion générale est close. Le projet est renvoyé à la commission pour l'examen des amendements et contre-projets.

La proposition tendant à établir des succursales de la Banque de France dans tous les départements a été prise en considération.

Des propositions ont été présentées tendant à autoriser la fabrication de quarante millions de monnaie de billon et à conférer le règlement de la procédure criminelle à la chambre du conseil.

seil des tribunaux d'arrondissement.

La proposition Brunet demandant que la France soit vouée au Christ a été repoussée.

La question des poursuites contre l'Indépendant des Pyrénées-Orientales et la Constitution, a été mise à l'ordre du jour de lundi.

La séance a ensuite été levée.

Au conseil de guerre, dans l'affaire de l'incendie de l'église Saint-Eloi, Bandon (François) a été condamné à mort ; Théophile, aux travaux forcés à perpétuité ; Misier, à dix ans de réclusion ; Engelmann, Alsacien, a été acquitté.

La Bourse a été faible surtout au début 56.25, 88.75, 56.45, 88.92, les mêmes cours au comptant. Après la Bourse 56.47, 88.97. La plupart des valeurs ont peu varié. L'emprunt de la ville de Paris de 1871 est ferme 253.75.

Paris, 9 mars.

La commission de l'Instruction publique entendra M. Jules Simon lundi.

La commission de réorganisation de l'armée maintient l'article prescrivant l'incorporation totale de tous les jeunes gens de la classe chaque année.

La commission des marchés entendra aujourd'hui M. Gambetta et M. Larrieu.

Selon les informations du Journal des Débats, M. Thiers, insistant hier devant la commission du projet Lefranc pour faire respecter le principe du gouvernement actuel, a dit :

« Le gouvernement doit être résolument défendu contre les impatiences et les calomnies d'un certain parti.

« Il ne faut pas que les hommes de ce parti puissent dire qu'ils ont le droit de chercher à changer le gouvernement.

« Il ne faut pas non plus qu'ils puissent parler de leur espérance de fonder un autre gouvernement. »

Vienne, 3 mars.

Une dépêche de Berlin dit qu'il est certain que le prince Frédéric-Charles avait une mission à remplir auprès du pape, pour solliciter son influence contre les agissements des catholiques allemands.

On assure que le pape aurait refusé de faire valoir cette influence.

Berlin, 8 mars.

La chambre des seigneurs a continué de s'occuper de la loi sur l'inspection des écoles.

Le projet de la commission a été repoussé, le projet du gouvernement adopté par 125 voix contre 76.

Washington, 8 mars.

Le comité d'enquête sur la vente des armes à la France est composé de six républicains et d'un démocrate.

Le sénat a refusé de nommer M. Schantz commissaire, mais l'a autorisé à assister aux séances.

DÉPÊCHES DU SOIR

9 Mars — 3 heures du soir.

Versailles, 8 mars.

La communication télégraphique est ouverte avec la Guadeloupe par New-York.

Le gouverneur de la Guadeloupe a envoyé le télégramme suivant :

« La colonie est heureuse de se voir

reliée à la mère-patrie et envoie à la France l'expression de ses vœux et de son inaltérable attachement.

La commission pour le projet Lefranc s'est réunie aujourd'hui à midi pour délibérer sur les observations qu'a faites hier M. Thiers.

Paris, 8 mars.

Hier, dans la commission pour le projet Lefranc, M. Thiers n'a pas parlé de la réserve faite par le projet de la commission pour les questions constitutionnelles.

M. Thiers accepte l'article 1^{er} de la commission, pourvu qu'il vise les décrets et résolutions de l'Assemblée constitutifs du gouvernement actuel.

Il déclare qu'il ne pourrait pas se passer de l'article deux sans lequel on ne peut cluder l'état de siège, lequel est indispensable.

M. Thiers a fait l'éloge de l'armée, qui garantit complètement l'ordre matériel.

Relativement à l'ordre moral, il a dit que son rétablissement sera l'œuvre du temps.

M. Thiers a reconnu que, s'il gouvernait bien, cela profiterait à la forme républicaine qu'il a reçue en dépôt ; mais on ne peut pas cependant lui demander de gouverner mal.

M. Thiers ne demande pas à l'Assemblée de faire un pas en avant vers la République, mais il lui demande de ne pas reculer.

Quand son œuvre sera accomplie, l'Assemblée votera pour la forme de gouvernement qu'elle voudra. En attendant, il faut faire respecter la forme existante.

L'Assemblée est souveraine. Il suffirait d'un signe d'elle pour que le gouvernement se retirât.

Le discours de M. Thiers était très-moderé ; il paraît avoir produit un bon effet.

La commission délibérera aujourd'hui.

Rome, 9 février.

Le roi a mis à la disposition du prince Frédéric-Charles une frégate pour son voyage en Sicile.

Dépêches particulières

De JOURNAL DE LYON

Londres, 8, 6 h. 46 s.

Paris Rente autrich. 64.50
Emprunt 5 0/0 89.75
Rente 3 0/0 89.75
Défense 100.50
Lombard 100.50
Turc 67.75
Oblig. nouv. 10.25
Espagnol 112.50
Pérou 112.50
Khedive 112.50

Amsterdam, 8, 6 h. 7 s.

Paris 56 3/4
Londres 120
Rente 3 0/0 89.75
Espag. ext. 100.50
Victor Emman. 96 1/2
Méditerranée 102
Pérou 112.50

Vienne, 8, 2 h. 50 s.

Paris 43.90
Londres 111.95
Napoliens 8.885
Austro-hong. 392
Lombards 211

Francfort, 8, 5 h. 20.

Paris 93.31
Londres 118.43
Vienne court. 105.31
long 105.31
Rente autr. 64.81
Autrich. 112.25
Obl. autrich. 60.52
de n. 59.06
Lombards 232
Obl. 1.5 0/0 51.25
de 3 0/0 51.25
Napoliens 50.93

Emprunt 5 0/0 90.75
Rente 3 0/0 89.75
Améric. 1881 1882
1882 1885
1885 1887

Remboursable 95.25
Cons. américain 95.25
Espagnol ext. 100.50
Obl. livournaises 127.68
Mobil. autrich. 127.68

New-York, 7.
Or 110 3/4 | Ch. sur Paris 5.20
Ch. s. Londres 109 3/8

BOURSE DE PARIS

DU 9 MARS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56 45	..	..
4 1/2 0/0	81 ..	..	..
5 0/0	88 90	..	..

THEATRES

Spectacles du 9 Mars 1872.

Grand-Théâtre. — Adrienne Lecouvreur, comédie. Tricouche et Cacolet, vaudeville. On commencera à 6 heures 1/2.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, le 8 Mars 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIEMONTE	ITALIE	BOULLE	LEVANT	BENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	Poids
52	Organsins	29	7	1	1	1	1	1	1	1	4425
34	Trames	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1872
34	Grèges	14	1	1	1	1	1	1	1	1	2482
8	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10	Bobines	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Laines	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
130		19	8	18	4	1	14	14	1	1	8779

BALLOTS PESÉS

2	Organsins	2	1	1	1	1	1	1	1	1	76
40	Grèges	2	1	1	1	1	1	1	1	1	2100
4	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
43		2	1	1	1	1	1	1	1	1	2076
	Dernier numéro placé des soies et bobines depuis le 1 ^{er} du mois										811
	Dernier numéro des laines										301
	Dernier numéro des ballots pesés										301

SAINT-ETIENNE, 8 Mars 1872.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIEMONTE	ITALIE	BOULLE	LEVANT	BENGALE	CHINE	JAPON	PERSE	Poids
14	Organsins	3	1	1	1	1	1	1	1	1	853 62
11	Trames	3	1	1	1	1	1	1	1	1	554 01
1	Grèges	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Bobines	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25		6	1	5	1	1	1	1	1	1	1407 66

BALLOTS PESÉS

2	Organsins	2	1	1	1	1	1	1	1	1	55 66
4	Grèges	2	1	1	1	1	1	1	1	1	91 69
1	Trames	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8		1	1	1	1	1	1	1	1	1	147 35
	14 Décreusages										Grèges
	22 Ouvrées										4 Moulinées

AUBERNAIS, 8 Mars.

7	Organsins	391
1	Trames	1
15	Grèges	1168
2	Bobines	142
21	Total	1704
	Opérations de décreusage	138
	Dernier numéro placé	11479
	Total du 1 ^{er} au 8 février	11479

AVIGNON, 8 Mars.

»	Organsins	319 23
4	Trames	127 68
3	Grèges	127 68
7	Total	446 91

BALLOTS PESÉS

»	Organsins.....	»	»
»	Trames.....	»	»
»	Grèges.....	»	»
»	Total.....	»	»

Bulletin météorologique du 9 Mars

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État	Vent
minima	maxima	du ciel	à 7 h. du m
à midi	à midi		
+ 0°	+ 12°	0,741	couvert
			S.
			0,75
			+ 9°
			0,60
			+ 8°
			0,65
			0,65
			0,65

VILLE DE PARIS (1865)

Tirage du 15 mars 1872

Un lot de 150,000 fr. ; un de 50,000 fr. ; quatre de 10,000 fr. ; cinq de 5,000 fr. ; dix de 2,000 fr. En versant 10 fr. par obligation chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage. 2494

Usines aux Charpennes-lez-Lyon

ENGRAIS CHIMIQUES

GENEST aîné et fils et MONROZIER
Rue de Lyon, 81, Lyon.

Engrais pour toutes cultures, composés d'après les formules de M. G. VILLE.

Sulfate d'ammoniaque, nitrate de potasse et de soude.

EXPLOITATION DE PHOSPHATE FOSSILE

Fabrique spéciale de SUPERPHOSPHATE

Envoi franco des prix courants et notice sur le mode d'emploi. 2587

NOUVELLE METHODE

pour apprendre la langue allemande en quelques leçons. — Succès garantis. — Leçons à domicile. — S'adresser rue du Commerce, n° 30, au premier. 2541

HUILE D'OLIVE

On se sert souvent du nom d'huile d'olive pour vendre comme provenant de Nice des mélanges malsains et frauduleux. — Le consommateur intelligent doit donc, pour éviter ces coupables abus, s'adresser directement à des maisons honorées du pays de production.

PRIX-COURANT

DE LA MAISON

E. LAMBERT & Co, de NICE.

HUILE VIERGE L'estagon de 50 lit. f. 125

25 = 75

HUILE FINE 50 = 100

25 = 60

Rendu franco de port et d'emballage en gare de l'acheteur. — Etagons à vie et en caisses. — Pour les commandes s'adresser directement à MM. E. LAMBERT & Co, fabricants d'huile d'olive, 3, rue Pinchinati, à Nice (Alpes-Maritimes).

REGENERATION PHYSIQUE

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES

8, rue d'Antin, 8

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt.

RESTAURANT

SALONS DE LECTURE, FUMOI, LAVABO, BAINS ET DOUCHES

Excellente Table d'hôte.

Prix très-modérés.

LE NECESSAIRE DE LA CUISINIÈRE

APPAREIL DE PREMIÈRE UTILITÉ

tout le monde réussit toujours, promptement et sans fatigue :

Le Beurre ;

Les Sauces Magnonnaises et Tartares ;

L'Ayoli ;

Le Beurre d'Huile ;

Les blancs d'œufs en neige ;

Les Crèmes, dites à la Chantilly, etc....

PRIX : 14 F.

Chez LÉON FRÉMIOT, quincailler

Rue de Lyon, 48 et 50, à Lyon 1210

SIROP BOISSONNET

guérit sûrement et promptement

rhumes, enrhumements, toux d'irritation, extinctions de voix, maux de gorge, bronchites, crachements de sang, catarrhes, gripes, coqueluches, toutes les irritations de la poitrine et du larynx, toutes les inflammations des intestins.

Expérimenté depuis plus de trente ans

CE SIROP

occupe le premier rang parmi les pectoraux.

Dépôt : Pharmacies BOISSONNET, cours de Broches, 16; SANTANA, place des Célestins; FAYRE, place des Terreaux; COULAS, à Saint-Just; DAXON, aux Brotteaux; VIAL, rue de Bourbon, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Un des meilleurs Chocolats est le

CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

LIQUEUR DE GOUDRON

Concentrée et Titree

De BARNOUD

Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation. Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les catarrhes, les affections du larynx, et dans toutes les inflammations de la vessie et des muqueuses.

Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les différentes maladies de la peau : dartres, démangeaisons, herpès, eczéma, etc.

S. trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entree du général, 3, rue d'Orléans, à Lyon, ancienne pharmacie BLANC, 19

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES À VAPEUR

Responsabilité limitée. — Capital : VINGT MILLIONS

SERVICES RÉGULIERS ET TRANSPORTS DES DÉPÊCHES

LIGNE DE L'ALGÉRIE

Pour Alger (direct), tous les jeudis matin.
Pour Philippeville et Bone, tous les mercredis et tous les samedis, à 8 heures du matin.
Pour Bone (directement), une fois par semaine à jour indéterminé.

LIGNE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA

Départs réguliers de MARSEILLE, le 15 de chaque mois

SERVICE DIRECT À GRANDE VITESSE

Le paquebot LA FRANCE, capitaine ROUAZE, partira le 15 Mars pour

RIO-JANEIRO, MONTEVIDEO & BUENOS-AYRES

Touchant à BARCELONNE, GIBRALTAR et SAINT-VINCENT.

Le départ du 15 AVRIL prochain sera effectué par la Savoie

Le départ du 15 MAI prochain sera effectué par le Poitou

Pour fret et passage, s'adresser à MARSEILLE, aux Bureaux de la Société, place de la Bourse; à LYON, aux Messageries internationales F. PUTHET et C^e, 2, quai Saint-Clair; à PARIS, id. F. PUTHET et C^e, 114, boulevard Sébastopol.NOTA Pour favoriser l'émigration, les familles ou corporation pourront obtenir une réduction sur les prix en s'adressant à Lyon, à MM. PUTHET et C^e, et à Marseille, aux bureaux de la Société. 785

AVIS MAISON

BELLE JARDINIERE
DE PARIS

Succursale à LYON

25, rue Saint-Pierre, 25, près les Terreaux

ASSORTIMENT COMPLET
DE VÊTEMENTS POUR PREMIÈRE COMMUNION

MAISON ÉLIAS HOWE

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU

32, 33, 34, 35, 36, 37

N'ACHETEZ PAS DE MACHINES SANS ENVOI LA MARQUE DE CHIFFRE À L'ÉTENDU MÉDAILLON AMÉRICAIN

MAISON SALVY

AU PERSAN



MAISON SALVY

PLACE DES JACOBINS, 9, & RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 86

LYON

Les nouveaux propriétaires, tout en continuant les traditions de cette maison, dont la réputation de goût est connue, et en s'occupant du même genre d'affaires adoptent les systèmes nouveaux, en prenant pour devise : **VENDRE BON MARCHÉ POUR VENDRE BEAUCOUP.**Ils mettent en vente, à partir de ce jour, les marchandises existant dans ces magasins, qui viennent d'être inventoriées, avec un rabais considérable, ainsi qu'il pourra en juger par les **OCCASIONS EXTRAORDINAIRES** dont voici un aperçu de quelques prix :

SOIERIES	
TAFFETAS grisailles et nouveautés en toutes nuances, à	3 50
TAFFETAS rayés et couleurs	2 50
FOULARDS pour robes à	2 00
FAILLES couleurs, nuances nouvelles, valant 8 et 9 francs, à	5 90

Étoffes de soie noire

TAFFETAS noir, largeur 62 centimètres, à ..	3 90
---	------

DRAPS de Lyon et taffetas, étoffes garanties à l'usage, d'une valeur réelle de 8 à 9 fr. le mètre, à	5 75
DRAPS de France, largeur 62 centimètres, à ..	4 45
DRAPS de France, largeur 70 centimètres, à ..	6 50
CACHEMIRES de soie, étoffe double chaîne, valeur réelle de 12 à 15 fr. à	8 50

CHALES

CHALES des Indes brodés, depuis	60 00
---------------------------------------	-------

Série de CACHEMIRES des Indes carrés de 1 mètre, dessins nouveaux, à effets, blancs ou noirs, à	375 00
CHALES longs Indes grande réduction de 2,25 20,25 à	675 00
Série de CACHALES longs français, dessins riches, à	75 00

Châles français copie de l'Inde. — Confections nouvelles. — Dentelles et Guipures.

Grenadines noires. — Gazes et Grèges de Chine, nuances nouvelles.

Choix immense en lainages et hautes nouveautés pour robes. — Vigogne haute nouveauté, nuances naturelles.

CACHEMIRES D'ÉCOSSE nuances nouvelles à 1/4 ALPAGAS & MOHAIRS nouveautés anglaises. — Lainages noirs en tous genres. — Mérinos et cachemires pour robes et châles. — Alpagas noirs brillants, depuis.

Grenadines noires unies et à rayures satinées. Popelines de Lyon et d'Irlande.

APPROUVÉ
PAR LES
Académies de Médecine

VIN DE BERNARD

EXPÉRIMENTÉ
DANS LES
Principaux Hôpitaux

Ordonné contre les maladies suivantes : Pâles couleurs, sang faible, époques et digestions difficiles, débilité, santé délicate, dégoût, inappétence, épuisement, amaigrissement, pertes séminales et fleurs blanches.

RECOMMANDÉ SURTOUT DANS LA CONVALESCENCE

DÉPÔTS A LYON : Pharmacies Lardet, Cartaz, Fayolle, Falvire; TARARE, Mendet; VILLEFRANCHE, Méhu; ST-ÉTIENNE, Chais; ROANNE, Gerbay; GRENOBLE, Gayme et Bouvier; VIENNE, Marchand, et dans toutes les bonnes pharmacies.

BOURSE DE PARIS — Du Vendredi 8 Mars 1872 (de midi 1/2 à 3 h.)

Précéd. clôture	RENTES ET ACTIONS	Prem. cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
56 40	3 0/0	56 25	56 45	56 25	56 45	Treasury, r. 500 int. 25 fr. j. janvier.	435 ..	435 ..
56 50	5 0/0	56 35	56 55	56 25	56 45	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	315 ..	315 ..
89 10	0/0 Empr. j. août.	89 80	89 90	89 80	89 90	Ville de Paris 1855-60, r. 500, j. sept.	375 ..	375 ..
89 27	Jouiss. nov.	89 85	89 95	89 85	89 95	V. de Paris 1865, r. 500, 325 fr. j. août.	442 50	442 50
88 45	D. Esc. j. janvier	88 35	88 45	88 35	88 45	V. de Paris 1871, r. 400, j. janv.	249 ..	254 25
80 25	4 1/2 0/0 j. 22 sept.	81 ..	81 ..	81 ..	81 ..	Ville de Bordeaux, int. 3 fr. nov.	81 ..	82 ..
3300 ..	Banque de France	3630 ..	3630 ..	3630 ..	3630 ..	Ville de Lille 1860 .. avril.	93 75	93 75
655 ..	Comptoir d'escompte	635 ..	635 ..	635 ..	635 ..	Ville de Roubaix ..	39 ..	37 ..
700 ..	500 f. j. février	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Ville de Bruxelles int. 3 fr. mars	99 ..	99 ..
501 25	Credit agricole	301 25	301 25	301 25	301 25	Guillaume-Luxembourg ..	340 ..	340 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Foncière coloniale 5 0/0 r. 500 ..	410 ..	410 ..
915 ..	Credit foncier Colon.	910 ..	910 ..	910 ..	910 ..	Foncière 6 0/0 r. 600 fr.	410 ..	410 ..
915 75	500 fr. — 250 fr. p.	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Foncières 4 0/0 .. j. novem.	465 ..	465 ..
485 ..	Société générale alg.	490 ..	490 ..	490 ..	490 ..	id. id. 10% .. id.	452 50	452 50
492 50	Credit mobilier 125 fr. p.	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	id. id. 3 0/0 .. id.	410 ..	410 ..
462 50	500 fr. j.	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	id. id. 10% .. id.	310 ..	310 ..
610 ..	Société générale	603 75	603 75	603 75	603 75	Communales .. mai	317 50	317 50
603 75	500 fr. — 250 fr. p.	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	id. 5% .. id.	76 ..	76 ..
505 ..	Est	503 ..	503 ..	503 ..	503 ..	Alger 6 0/0 r. 150 fr. j. août.	400 50	400 ..
892 50	Paris-Lyon-Méditerran.	885 ..	885 ..	885 ..	885 ..	Orléans 1843, 4 0/0, janvier.	1020 ..	1020 ..
890 ..	500 fr. j. novembre	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Rouen 47-49, 5 0/0, juin	975 ..	975 ..
615 50	Midi	613 75	613 75	613 75	613 75	Havre 1851, 5 0/0, septem.	980 ..	980 ..
977 50	Nord	975 ..	975 ..	975 ..	975 ..	Lyon 1852-54, 5 0/0, octobre	1025 ..	1025 ..
872 50	Orléans	870 ..	870 ..	870 ..	870 ..	Quetz 1852-54, 5 0/0, janvier	960 ..	960 ..
877 50	500 fr. j. octobre	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Quetz 1852-54, 5 0/0, j. janv.	960 ..	960 ..
510 ..	Ouest	507 50	507 50	507 50	507 50	Quetz 1852-54, 5 0/0, j. janv.	960 ..	960 ..
715 ..	Gaz	713 25	713 25	713 25	713 25	Bate 5 0/0, g. p. l'Etat	463 ..	463 ..
747 50	250 fr. j. octobre	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Medit. 5 0/0, g. p. l'Etat	463 ..	463 ..
49 ..	Société immobilière	48 75	48 75	48 75	48 75	Medit. 5 0/0, g. p. l'Etat	463 ..	463 ..
47 50	500 fr. j. janvier 1867	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Bourbonnais .. janvier	287 ..	288 ..
260 ..	Ce transatlantique	259 ..	259 ..	259 ..	259 ..	Victor-Emmanuel .. octob.	288 25	288 25
322 50	Canal de Suez	323 50	323 50	323 50	323 50	Grand-Central .. janvier	288 25	288 25
291 25	500 fr. j. janvier	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Genève 1855 .. id.	285 ..	285 ..
31 3/8	Suez — Délégations	31 3/8	31 3/8	31 3/8	31 3/8	id. 1857 .. id.	280 ..	280 ..
31 1/2	Jouissance 3 0/0 extérieur	31 1/2	31 1/2	31 1/2	31 1/2	Lyon 3 0/0 .. octob.	302 ..	300 ..
31 1/2	Jouissance 5 0/0	31 1/2	31 1/2	31 1/2	31 1/2	Lyon fusion .. janvier	287 50	286 75
31 1/2	Différée conv. j. j.	31 1/2	31 1/2	31 1/2	31 1/2	Lyon 1866 .. octob.	290 ..	290 ..
105 3/4	Etat-Unis 5 1/2	105 7/8	105 7/8	105 7/8	105 7/8	Ouest, g. p. l'Etat .. janvier	256 75	255 75
68 50	Italie 5 0/0 .. novembre	68 50	68 50	68 50	68 50	Etat, g. p. l'Etat .. juin	280 ..	280 ..
68 75	Jouissance janv.	68 50	68 50	68 50	68 50	Argentan, g. p. l'Etat .. janvier	278 75	280 ..
51 25	Dotte turque 5 0/0	51 ..	51 ..	51 ..	51 ..	Desseins .. octob.	285 ..	285 ..
935 ..	Jouissance juillet	935 ..	935 ..	935 ..	935 ..	Charbonn. .. id.	288 ..	288 75
945 ..	Credit foncier d'Autriche	941 25	941 25	941 25	941 25	Romains .. id.	279 50	279 50
520 ..	500 fr. j. janvier	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Saragossa .. id.	205 50	205 50
525 ..	Credit mob. espagnol	520 ..	520 ..	520 ..	520 ..	Lombards .. id.	219 ..	219 ..
885 ..	500 fr. j. janvier	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Pampelune .. id.	180 ..	180 ..
887 50	500 fr. j. janvier	31 ..	31 ..	31 ..	31 ..	Nord de l'Espagne .. octob.	211 ..	212 50
480 ..	Sud-Autrichien-Lombard	481 25	481 25	481 25	481 25	Portugais .. janvier	160 ..	159 ..
482 50	500 fr. ouiss. nov.	481 25	481 25	481 25	481 25	Eaux int. 15 fr. r. à 500 fr.	285 ..	290 ..

BOURSE DE LYON — Du Samedi 9 Mars 1872 (de 11 h. à midi 1/2)

Dernier cours de Paris	RENTES	Au comptant	Liquidation du 31 mars	Liquidation du 30 avril	OBLIGATIONS	D ^e Prix	C ^e du jour
3	0/0 Français ..	56.45	56.40.40.42		Ville de Lyon 1854-56 ..	940 ..	940 ..
5	Coupons ..	88.50.60	d.50 89.45		Ville de Lyon 1859 ..	440 ..	440 ..
4	1/2 Français ..				Ville de Lyon 1865-67 ..	530 ..	530 ..
6	0/0 Old. Trésor ..	513 ..	du 15 mars.	du 31 mars.	Ville de Lyon 1870 ..	527 50	527 50
5	Coupons ..	512.11	68.85.80.75	69.68.97.69	Ville de Lyon 1871 ..	445 ..	445 ..
5	50 fr. ..	68.60	d.50 68.75	d.50 69.60	Département du Rhône ..	272 ..	272 ..
.....	Ville de Paris 1871 ..	252.50.54	252.50	254.37	Ville de Paris 1865 ..	955 ..	955 ..
.....	Credit Mobilier ..				Ville de Paris 1869 ..	272 ..	271 25
.....	Orléans ..				De la Loire ..	490 ..	490 ..
.....	Paris-Lyon-Méd. ..	890 ..			Rhône-et-Loire 4 0/0 ..	238 ..	238 ..
.....	Société Autrich. ..	887.75		889 ..	Rhône-et-Loire 3 0/0 ..	290 ..	290 ..
.....	Lombard-Vénit. ..		485.81.83	486 ..	Paris à Orléans 3 0/0 ..	288 50	288 50
.....	Mobilier espagnol ..				Paris-Lyon-Méditerranée, j. janv.	288 50	288 50
.....	Canal m. de Suez ..	295 ..			 j. octob.	289 25	289 25
.....	Id. délégations ..	295.8	298 ..		Méditerranée 5 0/0 ..		
.....					Méditerranée 3 0/0 ..		
.....					Midi ..	290 ..	288 ..
.....					Danubien ..	286 ..	286 ..
.....					Dombes, Sud-Est ..		
.....					Victor-Emmanuel ..		
.....					Bons Lombards, r. 1871 ..		
.....					 r. 1872 à 1874 ..		
.....					 r. 1876 ..		
.....					 r. 1877 et 1878 ..	510 ..	510 ..
.....					Lombards 3 0/0 ..	180 50	180 50
.....					Chemins de fer Romains ..	181 ..	180 50
.....					Saragossa ..	306 ..	306 ..
.....					Nord de l'Espagne priorité ..	210 50	210 50